

VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
94-004

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION, PAR LA MISSION DU GRAND BERGER, DU BÂTIMENT SITUÉ AU 301,  
RUE YOUNG

À l'assemblée du 16 mai 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Malgré la réglementation de zonage applicable, la Mission du Grand Berger peut occuper, à des fins d'aide et d'assistance aux personnes itinérantes, ainsi qu'à des fins de refuge pour ces personnes, d'une capacité d'accueil d'au plus 8 personnes à la fois, le bâtiment situé au 301, rue Young.
2. Toute disposition réglementaire non incompatible avec l'autorisation visée à l'article 1 s'applique.

---

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : 93-0373476  
RÉSOLUTION : CO94-00907  
APPROBATION : s.o.  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 mai 1994  
MODIFICATIONS : aucune